

SUIVI STATISTIQUE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Mars 2025

L'Unédic publie ici un panorama sur les grands indicateurs de l'Assurance chômage. Les analyses présentées ici portent sur les données à fin septembre 2024, soit 3 ans après la mise en œuvre de la réforme gouvernementale de 2019-2021, et 1 an et demi après celle de 2023, dite de « contracyclicité ». Les règles de la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 entrant en vigueur pour la plupart au 1^{er} avril 2025, leurs effets ne se manifestent pas encore. Ces observations s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une embellie sur le marché de l'emploi post crise Covid et jusqu'à fin 2023, puis par un ralentissement progressif à partir de 2024.

À retenir

Fin septembre 2024, 3,8 millions de personnes perçoivent des allocations chômage. Près de la moitié d'entre elles travaille. Parmi ces allocataires, 2,6 millions reçoivent une allocation, de 38 € par jour en moyenne, soit environ 1 150 € brut théorique par mois. Leur droit à indemnisation est en moyenne de 16 mois (environ 480 jours).

- La plupart des allocataires relèvent de la réglementation 2019-2021 : 94 % des droits en cours relèvent de la réforme de 2019-2021 et 57 % sont également soumis à la réforme de 2023.
- Le nombre de nouvelles entrées à l'Assurance chômage a baissé en comparaison à l'avant crise Covid, du fait d'une conjoncture favorable et des règles 2019-2021 ; en particulier le durcissement des conditions d'ouverture de droit et plus spécifiquement des conditions de rechargement, ces derniers ayant diminué significativement depuis 2019.
- Dans un contexte de forte inflation, le niveau d'allocation journalière (AJ) est resté relativement stable. Les effets de la réforme du mode de calcul de l'allocation (qui réduit le montant des allocations des personnes aux parcours fragmentés par rapport à ce qu'il aurait été sans réforme) ont été compensés par l'augmentation des salaires et les revalorisations successives de l'allocation.

- Les réductions de 25 % de toutes les durées potentielles de droit de la réforme 2023 ont neutralisé les effets globaux de la réglementation de 2021 : au total, la durée potentielle moyenne n'a varié que de quelques jours après l'entrée en vigueur des deux réformes.
- En 2023, les fins de contrat à durée limitée (CDD et missions d'intérim) pèsent moins dans les effectifs et les dépenses du régime qu'en 2019, en raison notamment de l'entrée en vigueur des règles 2019-2021.

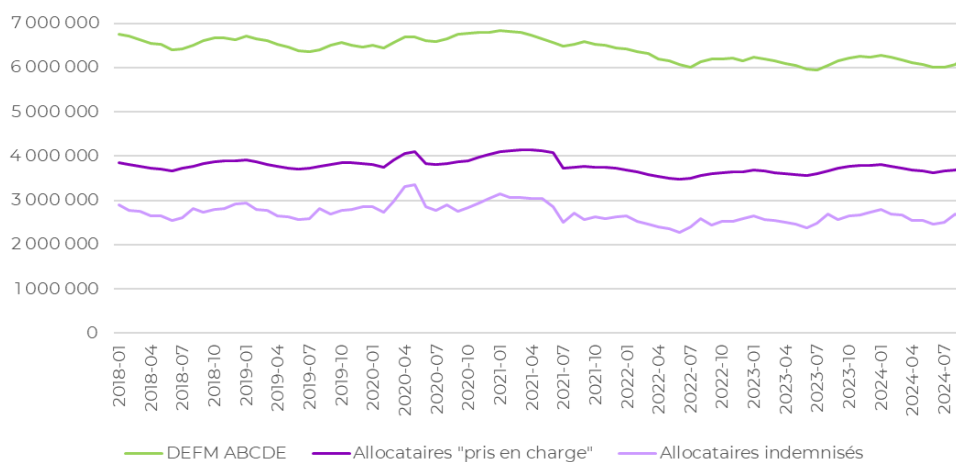
Ce suivi apporte enfin un focus sur les deux mesures d'élargissement des droits de la réforme 2019-2021 : l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour projet professionnel (ou démission-reconversion) et l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). L'ARE pour projet professionnel a connu une lente montée en charge avant d'atteindre 25 500 bénéficiaires fin 2023. À l'inverse, les bénéficiaires de l'ATI restent très peu nombreux (600 bénéficiaires en 2023).

L'Assurance chômage compte 3,8 millions d'allocataires en septembre 2024

On observe une **baisse des effectifs d'allocataires entre 2019 et mi-2022** liée à la fin de la prolongation des droits chômage en vigueur lors de la crise sanitaire, au dynamisme sur le marché du travail et aux nouvelles conditions d'ouverture de droit (*Graphique 1*).

Jusqu'à mi-2023, le nombre d'allocataires reste à un niveau plus bas qu'en 2019 en lien avec un niveau de chômage plus bas et la réforme d'assurance chômage 2019-2021. Depuis le 3^e trimestre 2023, les effectifs de demandeurs d'emploi et d'allocataires en fin de mois ont augmenté par rapport à 2022 et ce malgré le début de la montée en charge de la réforme de 2023. Ils restent cependant inférieurs au niveau de 2019.

GRAPHIQUE 1 - NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI, D'ALLOCATAIRES PRIS EN CHARGE ET INDEMNISÉS



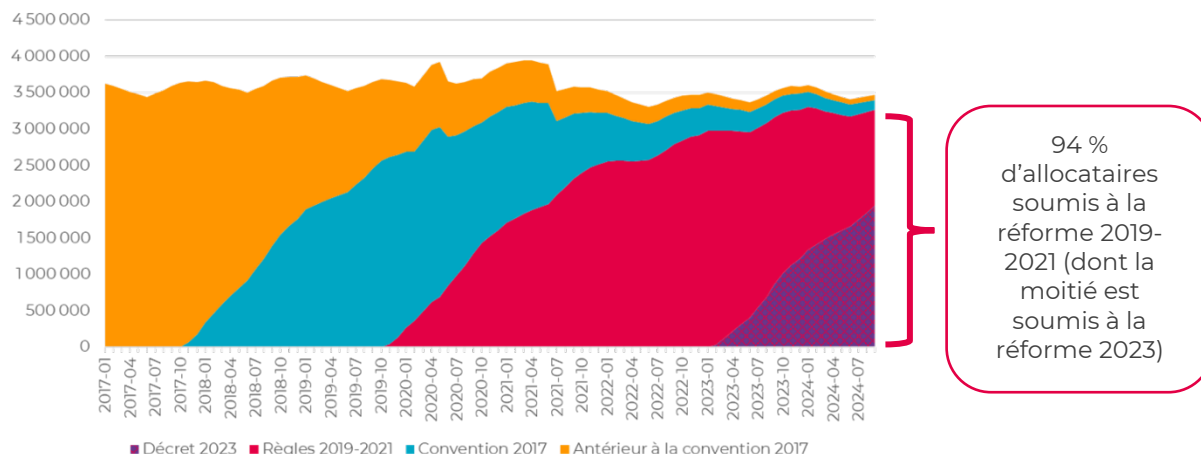
Source : Dares/France Travail ; FNA, calculs Unédic

Champ : ensemble des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à France Travail ; ensemble des allocataires de l'Assurance chômage

Fin septembre 2024, près de 94 % des allocataires sont soumis à la réforme 2019-2021

Les nouvelles règles s'appliquant uniquement aux nouveaux entrants, les réformes mettent plusieurs années à monter en charge. En septembre 2024, la réforme 2019-2021 concerne pratiquement la totalité des droits en cours. **Plus de la moitié d'entre eux sont également soumis à la réglementation 2023** (*Graphique 2*).

GRAPHIQUE 2 - NOMBRE D'ALLOCATAIRES EN COURS DE DROIT, SELON LA RÉGLEMENTATION UTILISÉE POUR CALCULER LEUR DROIT



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires ayant un droit ouvert à l'ARE, hors intermittents du spectacle

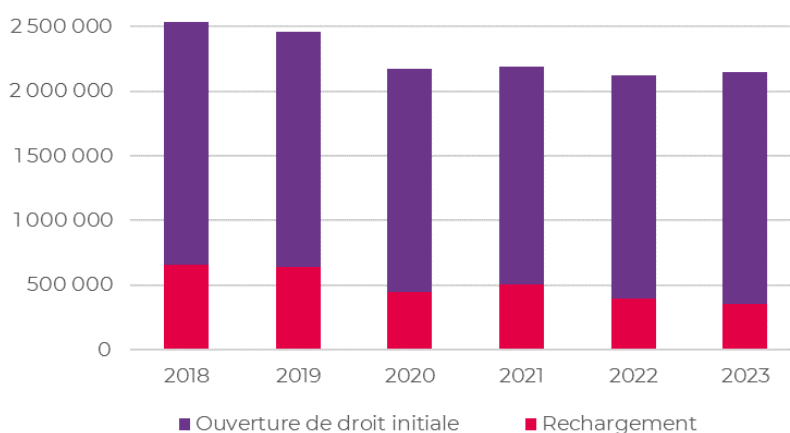
Note : pour plus d'informations sur le FNA, voir l'Encadré 1

Moins d'ouvertures de droit post réforme : une évolution portée par la réduction des rechargements

L'Assurance chômage compte environ 2,4 millions de nouvelles ouvertures de droit en 2023. La baisse des ouvertures de droits depuis 2019 est portée principalement par une baisse du nombre de rechargements. En effet, en 2023, ces derniers connaissent une diminution de 286 000, soit -44 % par rapport à 2019 (*Graphique 3*).

Cette baisse est la conséquence du durcissement des conditions d'ouverture de droit de la réforme 2019-2021 avec un passage de 4 à 6 mois pour ouvrir un droit initial et de 1 à 6 mois pour les rechargements, mais aussi d'effets conjoncturels favorables à l'emploi.

GRAPHIQUE 3 – NOMBRE ANNUEL D'OUVERTURES DE DROIT (DROITS INITIAUX ET RECHARGEMENTS) À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Source : FNA, calculs Unédic

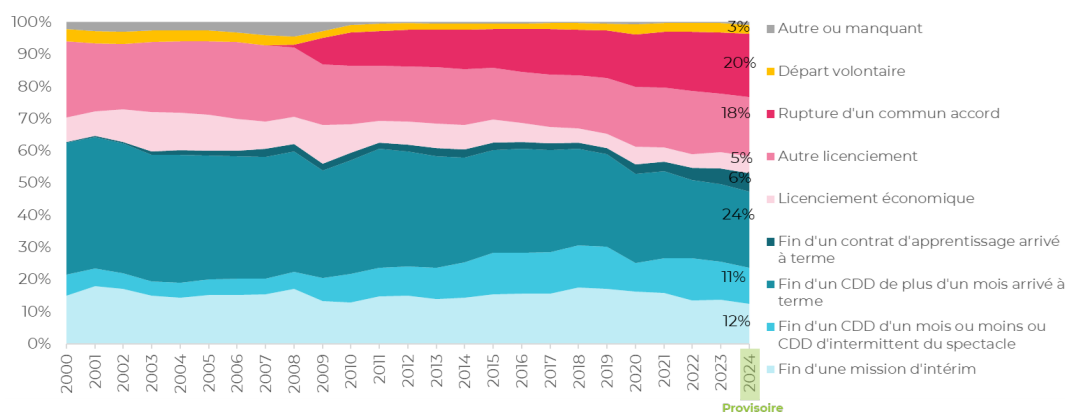
Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure, hors intermittents du spectacle (ouvertures de droit initiales et rechargements)

Les contrats à durée limitée pèsent de moins en moins dans les entrées et les dépenses d'indemnisation

En 2023, un peu plus de la moitié (55 %) des personnes ouvrent un droit à la fin d'un contrat à durée limitée (CDD et missions d'intérim) (Graphique 4). Cette part est en baisse, surtout depuis 2019, conséquence des changements règlementaires de 2019-2021. Toutefois, la réduction de l'effectif des fins de contrats à durée limitée est atténuée par l'arrivée des fins de contrats d'apprentissage dont la part est croissante ces dernières années (6 % des ouvertures de droit au 3^e trimestre 2024).

La diminution du poids des contrats à durée limitée est encore plus flagrante lorsqu'on s'intéresse aux dépenses d'indemnisation (Graphique 5) : si les contrats à durée limitée occupent environ la moitié des ouvertures de droit, ils représentent beaucoup moins en dépenses (32 %) et leur part n'a fait que décroître depuis 2019.

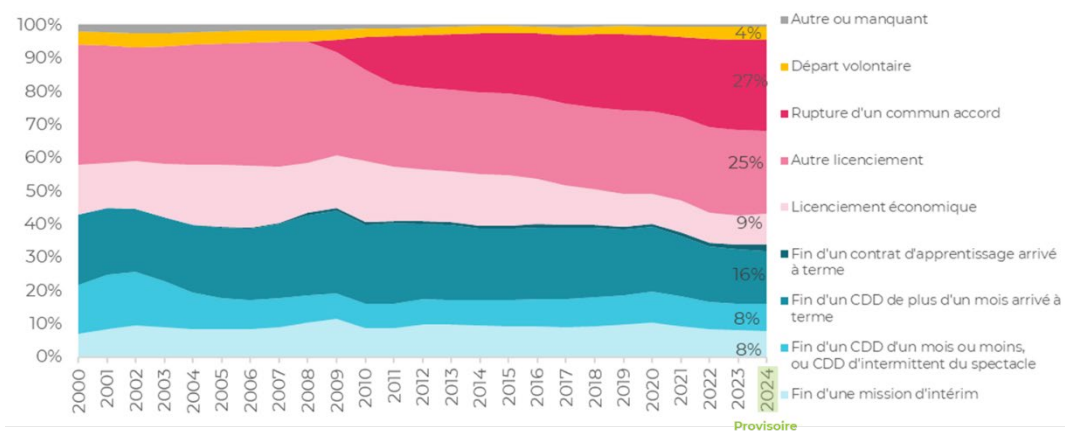
GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DES OUVERTURES DE DROIT À L'ASSURANCE CHÔMAGE PAR MOTIF DE RUPTURE DE CONTRAT



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage au titre de l'ARE, l'AREF, l'ASP, l'ATI ou une allocation antérieure (ouvertures de droit initiales et rechargements)

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INDEMNISATION PAR MOTIF DE RUPTURE DE CONTRAT, EN %



Source : FNA, calculs Unédic

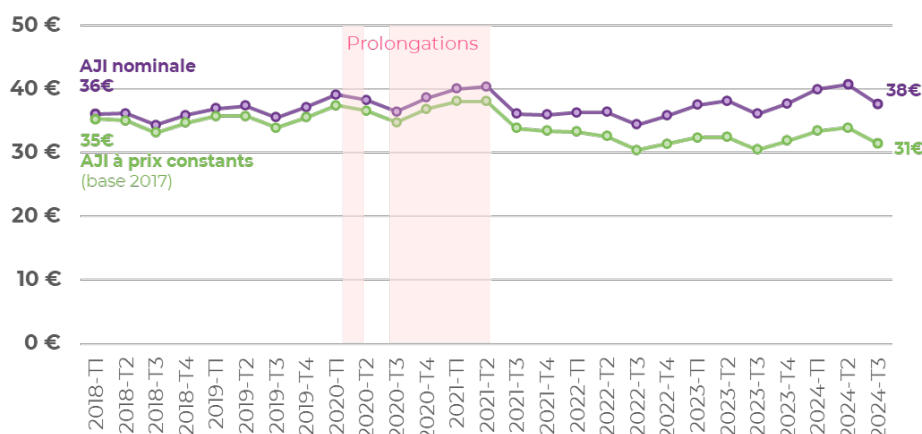
Champ : allocataires indemnisés de l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP, AREP, ATI et allocations antérieures)

L'allocation journalière progresse lentement, moins vite que l'inflation

Entre 2018 et 2024, l'allocation journalière (AJ) moyenne a progressé lentement pour atteindre 38 € en 2024 (Graphique 6). L'évolution de l'AJ n'a cependant pas suivi celle de l'ensemble de l'économie : elle est en effet en baisse dès qu'on tient compte de l'inflation (l'AJ à prix constant a baissé de 4 € entre 2018 et 2024). En fait, **plusieurs facteurs contraires sont intervenus**.

- Parmi les facteurs qui interviennent à la hausse sur le niveau de l'allocation, on trouve d'une part la hausse des salaires nominaux considérée sur la période d'observation (2021 – septembre 2024), en lien avec l'inflation et d'autre part les conditions d'entrée portées à 6 mois qui limitent également l'accès à l'indemnisation de personnes dont les rémunérations sont généralement plus faibles. Ainsi, le niveau de salaire passé des nouveaux entrants, utilisé pour le calcul de l'allocation journalière, est en moyenne plus élevé. Ces deux effets (progression des salaires nominaux et effet de sélection) sont amplifiés par les revalorisations des allocations qui sont intervenues sur la période¹.
- À l'inverse, le changement du mode de calcul de l'allocation joue à la baisse sur le montant des allocations : près de la moitié des nouveaux allocataires sont impactés par la réforme du mode de calcul de l'allocation. Ils ont en moyenne un montant d'allocation inférieur de 16 %² par rapport à ce qu'ils auraient perçu avec les précédentes règles d'indemnisation. Le Graphique 7 permet d'illustrer ce point : le montant d'indemnisation après une fin de contrat à durée limitée est aujourd'hui au même niveau qu'en 2013. À l'inverse, après une rupture de contrat (principalement licenciements et ruptures conventionnelles), qui concernent la plupart du temps des CDI, le montant de l'AJ initiale connaît une progression continue depuis 2017.

GRAPHIQUE 6 - AJ INITIALE (AJI)* MOYENNE À L'OUVERTURE DE DROIT, NOMINALE ET À PRIX CONSTANTS



* L'AJ initiale correspond à l'AJ avant prise en compte de la cotisation pour retraite complémentaire et les prélèvements sociaux. L'AJ à prix constant est corrigée de l'IPC base 100 en 2017 (source : Insee).

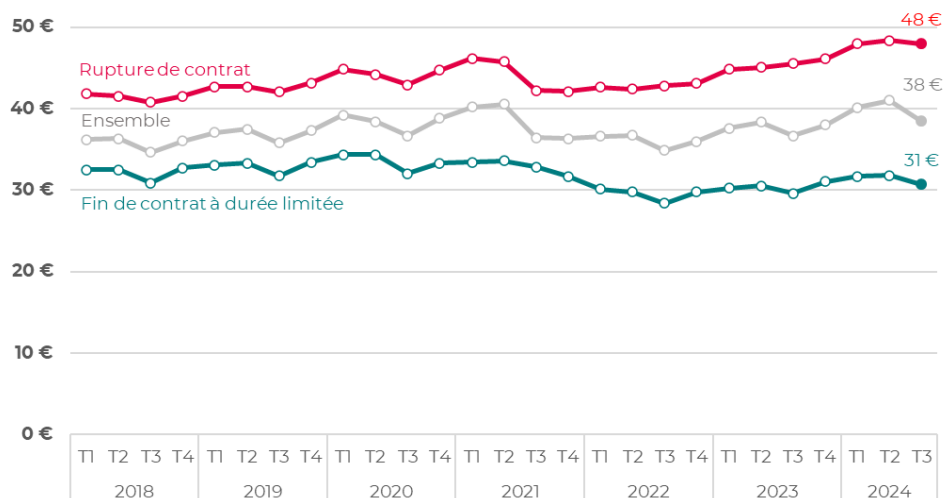
Source : FNA, calculs Unédic

Champ : ouvertures de droit en ARE, hors intermittents du spectacle

¹ Revalorisation de juillet 2022 (+2,9 % contre +0,6 % en 2021) et revalorisation extraordinaire en avril 2023 (+1,9 %), à laquelle s'ajoute celle de 1,9 % en juillet 2023.

² Unédic, Suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage, février 2023

GRAPHIQUE 7 - MONTANT MOYEN D'AJ INITIALE SELON LE MOTIF DE FIN DU CONTRAT



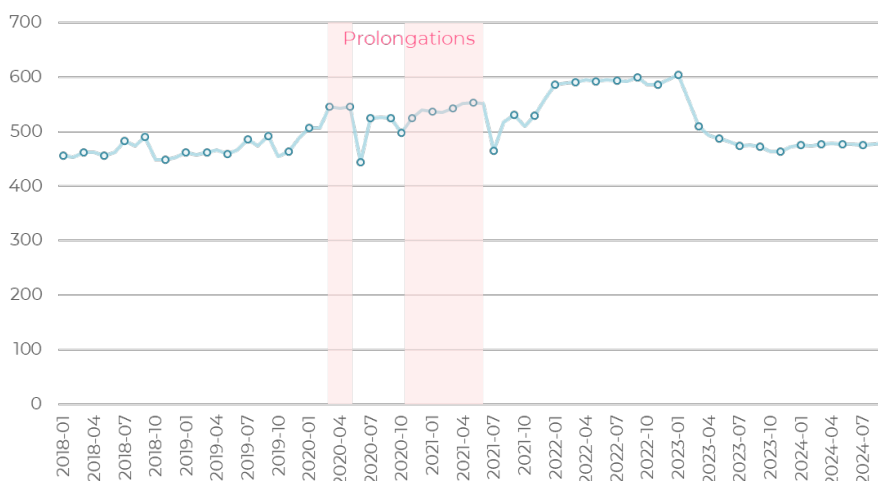
Source : FNA, calculs Unédic
 Champ : ouvertures de droit en ARE, hors intermittents du spectacle

Les règles de 2023 ont neutralisé les effets de la réforme 2019-2021 sur la durée potentielle des droits

Nous nous intéressons ensuite à l'évolution de la durée potentielle de droit des allocataires, c'est-à-dire le nombre de jours d'indemnisation qui leur est alloué au moment où l'individu ouvre ses droits. **La durée potentielle moyenne est globalement stable depuis 2018 : elle s'est allongée en 2022 avec la réforme 2019-2021 puis a régressé début 2023 sous l'effet de la réforme de la contractivité.** Elle atteint 478 jours (*Graphique 8*).

De même, en raison du changement de la condition d'ouverture de droit et de la contractivité, la durée de droit potentielle de l'ensemble des allocataires s'est concentrée. **En septembre 2024, 90 % des ouvertures de droits ont une durée potentielle comprise entre 6 et 18 mois.**

GRAPHIQUE 8 - DURÉE POTENTIELLE DU DROIT (EN NOMBRE DE JOURS MOYEN SUR LES NOUVELLES OUVERTURES DE DROIT)



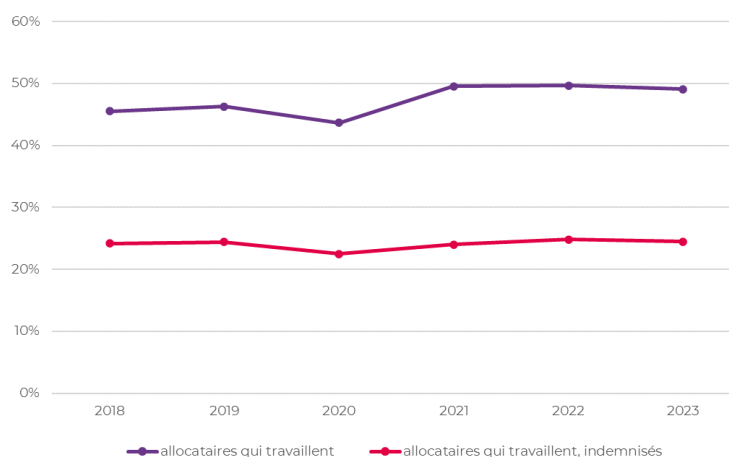
Source : FNA, calculs Unédic
 Champ : ouvertures de droit en ARE, hors rechargement et hors intermittents du spectacle

Légèrement plus d'allocataires travaillent après l'entrée en vigueur de la réforme 2019-2021

Les allocataires qui travaillent sont des demandeurs d'emploi pris en charge par l'Assurance chômage travaillant dans le mois, que ce soit pour une activité salariée ou non. Selon le salaire perçu de leur activité pour un mois donné après l'ouverture de droit, un nombre de jours non indemnisés dans le mois est calculé et sera déduit du montant d'indemnisation.

Après l'entrée en vigueur de la réforme 2019-2021, la part d'allocataires qui travaillent a légèrement augmenté. En effet, depuis le second semestre 2021, chaque mois, environ un allocataire sur deux travaille, une proportion **supérieure de 3 points** à la période pré Covid (*Graphique 9*). Parmi ceux qui travaillent, une proportion un peu moindre est indemnisée (au cumul)³.

GRAPHIQUE 9 - RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LEUR SITUATION D'EMPLOI ET D'INDEMNISATION



Source : FNA, calculs Unédic

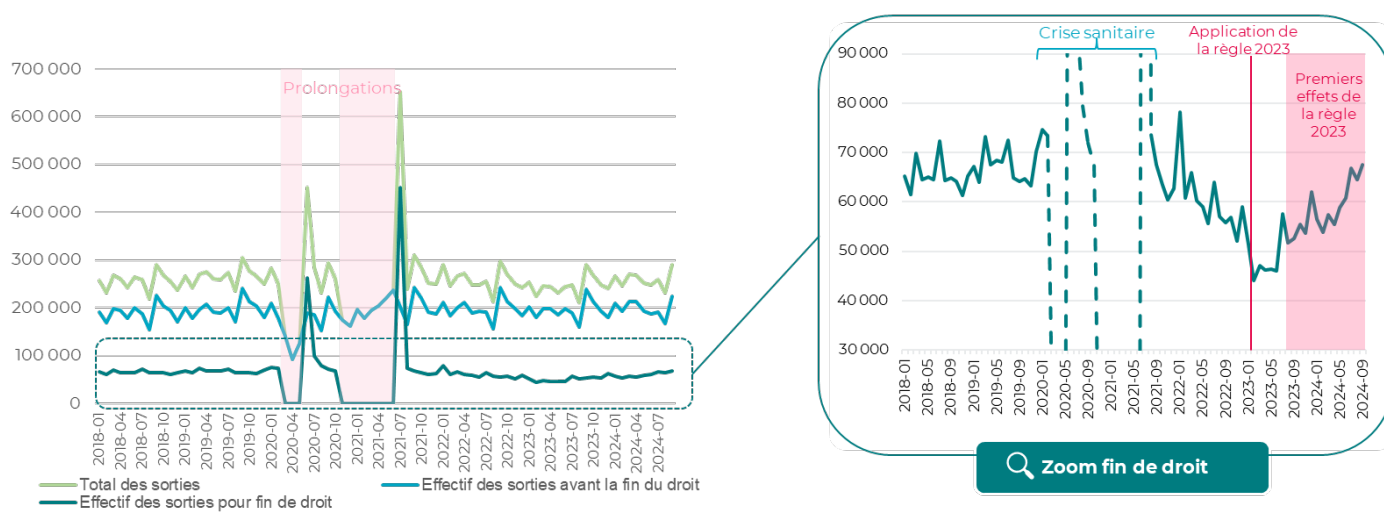
Champ : allocataires à l'ARE, AREF inscrits en fin de mois à France Travail

³ Un allocataire pris en charge est un allocataire réunissant les conditions d'ouverture d'un droit à une allocation chômage et qui a déposé une demande d'allocation qui a été acceptée. Cependant, il peut ne pas percevoir d'indemnisation à la fin du mois s'il a retrouvé un emploi dont le montant du salaire est supérieur à celui de l'allocation.

La réforme 2023 entraîne une augmentation des sorties pour fin de droit

En moyenne, environ 725 000 personnes sortent chaque année de l'indemnisation parce qu'elles ont consommé l'ensemble du capital de droit qu'elles avaient acquis, c'est-à-dire qu'elles arrivent en fin de droit chômage, sans possibilité de le recharger. Sur la période de janvier 2022 à janvier 2023, les durées potentielles de droit ont été allongées par la réforme 2019-2021 (*cf. supra*) et l'emploi a été très dynamique. **Ainsi, moins de personnes se sont trouvées en fin de droit chômage sur cette période (baisse de 34 % du nombre d'allocataires en fin de droit) (Graphique 10).** Après la mise en œuvre de la réforme 2023, qui a raccourci la durée de droit potentielle, on observe à l'inverse **une croissance des sorties de l'Assurance chômage pour fin de droit.**

GRAPHIQUE 10 - ZOOM SUR LES EFFECTIFS DE SORTIES POUR FIN DE DROIT, PAR MOIS



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : sorties de l'Assurance chômage (ARE-AREF-ASP et allocations antérieures)

Les démissions reconversions montent en puissance

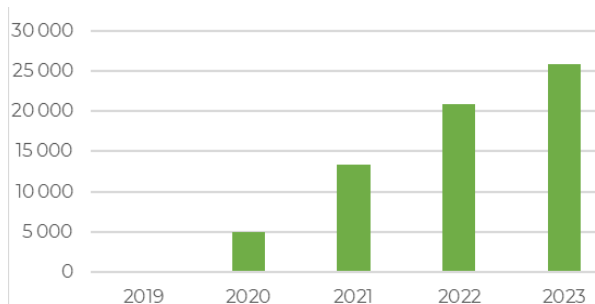
Deux dispositifs sont créés par la loi 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et entrés en vigueur au 1^{er} novembre 2019 avec pour objectif d'étendre l'accès à l'allocation chômage.

Le premier, l'ARE pour projet professionnel, également appelé « démission-reconversion », permet aux démissionnaires de bénéficier d'une allocation chômage sous certaines conditions, lorsqu'ils poursuivent un projet de reconversion professionnelle. La montée en charge de ce dispositif s'est faite progressivement passant de 5 000 allocataires indemnisés fin 2020 à **25 500 allocataires indemnisés fin 2023 (Graphique 11A)**. Cette année-là, 17 500 personnes ont ouvert un droit pour motif de démission-reconversion (*Graphique 11B*).

La démission pour poursuivre un projet professionnel représente une part négligeable des démissions (moins de 1 % de l'ensemble des démissions, dont la plupart ne donnent pas lieu à indemnisation) et 7 personnes sur 10 l'utilisent pour créer une entreprise. Les profils de ces allocataires diffèrent de ceux de l'ARE : ils sont plus diplômés, plus souvent cadres et d'un âge intermédiaire⁴.

⁴ Unédic, La démission pour projet professionnel, décembre 2024

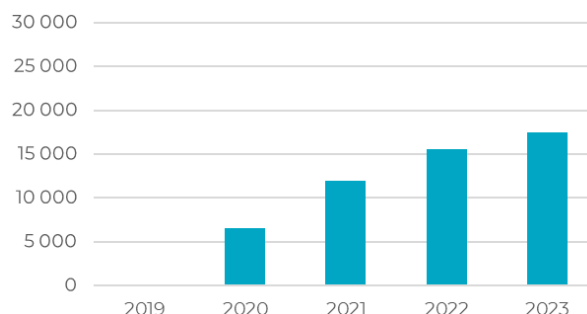
GRAPHIQUE 11A- NOMBRE D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS EN ARE POUR PROJET PROFESSIONNEL



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires indemnisés en fin d'année au titre de l'ARE pour projet professionnel

GRAPHIQUE 11B – EFFECTIFS ANNUELS D'OUVERTURES DE DROIT EN ARE POUR PROJET PROFESSIONNEL



Source : FNA, calculs Unédic

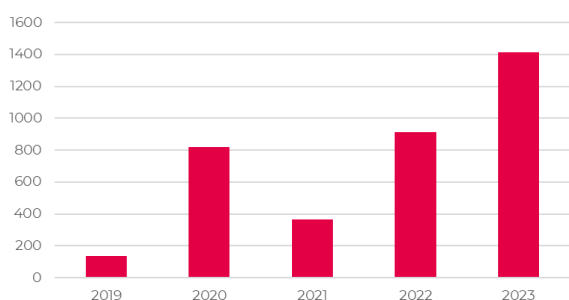
Champ : ouvertures de droits annuels à l'Are pour projet professionnel

Le nombre de bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants reste faible

Le second dispositif est à destination des travailleurs indépendants. L'allocation des travailleurs indépendants (ATI) permet aux travailleurs non-salariés de bénéficier d'une allocation à hauteur de 800 € par mois pendant 6 mois à la suite d'une cessation d'activité pour cause d'une liquidation ou d'un redressement judiciaire.

Au total, tout au long de l'année 2023, 1 400 allocataires ont ouvert un droit au titre de l'ATI (*Graphique 12A*). Ces droits étant courts, **en fin d'année 2023, 600 allocataires sont indemnisés au titre de l'ATI, l'effectif le plus élevé depuis la mise en place du dispositif** (*Graphique 12B*).

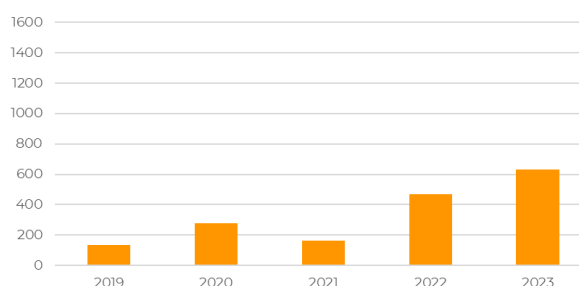
GRAPHIQUE 12A – EFFECTIFS ANNUELS D'OUVERTURES DE DROIT EN ATI



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : ouvertures de droits annuels au titre de l'ATI

GRAPHIQUE 12B- NOMBRE D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS EN ATI



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires indemnisés en fin d'année à l'Assurance chômage au titre de l'ATI

ENCADRÉ 1 – DONNÉES MOBILISÉES

Les éléments de suivi présentés ici sont produits à partir du **FNA** (le Fichier national des allocataires), des données administratives permettant de retracer l'historique de toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi et de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par France Travail. Il fournit des informations sur les caractéristiques des droits ouverts, les caractéristiques individuelles des allocataires, le dernier contrat de travail perdu précédant l'ouverture de droit et les caractéristiques des formations suivies.

Pour en savoir plus

- [Unédic, Évaluation du nouveau mode de calcul de l'allocation chômage, mars 2025](#)
- [Unédic, Évaluation de la dégressivité des allocations les plus élevées, mars 2025](#)
- [Unédic, Réforme 2019-2021 : premiers résultats d'évaluation du bonus-malus, mars 2025](#)
- [Unédic, Suivi et effets de la d'assurance chômage, février 2024](#)
- [Unédic, Suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage, février 2023](#)
- [Unédic, La démission pour projet professionnel, décembre 2024](#)
- [Unédic, Les travailleurs indépendants couverts par l'Assurance chômage, juillet 2022](#)
- [Dares, Rapport intermédiaire du comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage initiée en 2019, février 2024](#)



SUIVI STATISTIQUE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Mars 2025
Marion Salliot

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org    